SI•EN UNSA Fen

L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 22
11 décembre 1995

SOMMAIRE

Éditorial 1

VIE SYNDICALE
Agenda 2
Des discussions
aux négociations avec le ministère... 2
A propos de l'accord Durafour 3
Chronique du CSE 4
L'école maternelle...
est bien une école 5
Trimestrialisation de l'ICA 5
Réunion académique 5
Du côté de l'ESPEMEN 6
N'oubliez pas les retraités 6
Responsables locaux 11

NOTRE MÉTIER
L'inspection individuelle 7
Réflexions d'un retraité 8
Parlons mérite 9
A propos du rapport
de l'Inspection Générale 10
Témoignage 10

TRAITEMENT
Rectificatif 10

L'inspection n° 22
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
Commission paritaire : 3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028
Imprimerie et photocomposition : FEN
Publicité : ARIANE SPONGERIE
Olga Diaz - 41 03 01 01
SI.EN-Fen
21 rue Lalande - 75014 PARIS
Tel : 43 22 68 19

ÉDITORIAL

C'est lorsque le Service Public est en panne qu'on en prend vraiment toute la mesure...
C'est parce qu'ils se trouvent à l'intersection entre l'Etat et les marchés que les Services publics industriels et commerçants, Services publics «de réseaux» -SNCF, RATP, AIR-France et AIR-Inter, Télécom, la Poste, EDF-GDF,...- sont les premiers menacés par les dérèglementations imposées par Bruxelles et par l'Union européenne.
C'est le résultat de l'affrontement entre deux conceptions des Services publics : « à la française » d'une part, où prédomine la notion d'intérêt général garanti par les pouvoirs publics, et d'autre part celle où prévaut la « libre concurrence ».
Les Services publics administratifs -les administrations- qui relèvent directement des états nationaux, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.
Et pourtant, leurs personnels respectifs que notre pays a dotés à l'origine de statuts communs, les agents, les fonctionnaires, se retrouvent, depuis plusieurs semaines, dans un mouvement revendicatif puissant qui ne fait que s'amplifier et se durcir.
Cette situation, dans le pays considéré comme la quatrième puissance dans le monde, ne cesse d'intriguer les observateurs étrangers...
C'est qu'il est difficile et risqué, pour un gouvernement -fût-il assuré d'une large majorité au sein de la représentation nationale- de vouloir tout à la fois imposer la rigueur budgétaire et le passage en force de réformes reconnues par ailleurs, sinon par tous, du moins par beaucoup, comme nécessaires.
Cela fait déjà lourd et point n'était besoin d'en rajouter avec la désignation de boucs émissaires, et certaines formes de provocation.
Rien d'étonnant, donc, à la vigueur de la riposte.
Il revient au gouvernement, pleinement responsable, de trouver une issue à une situation de blocage qui ne pourrait perdurer sans faire courir le risque d'une crise encore plus grave.
Il revient aux syndicats, aux fédérations et aux confédérations de prendre également leurs responsabilités en évitant à leur tour des amalgames dont les conséquences ne seraient guère différentes.
C'est contre les attaques portées aux systèmes spéciaux des retraites et à leurs conséquences que les fédérations de fonctionnaires se sont retrouvées ensemble. C'est contre cela que la FEN et ses syndicats nationaux dont le SI.EN, dans l'UFF-UNSA, sont entrés dans l'action.

Michel Marucelli
le 7 décembre 1995

Agenda depuis le 10 novembre

13-11 * ESPEMEN : rencontre avec J. Mulet, directeur (M-P Col let - M. Marucelli.

* MEN : Cabinet J-M Jutant et directeurs (M. Marucelli - L-P Bouvet - M. Cruchet - R. Hasiak - G. Santarelli)

14-11 * FEN : rencontre avec BN SNIJSL et SNIPJSL (M. Marucelli)

* Manifestation Sécurité Sociale/Paris (M. Cruchet, C. Guerrre - M. Marucelli)

15-11 * FEN : Bureau Fédéral National (M. Marucelli)

* CSE (report de la séance prévue le 9-11 - R. Hasiak)

16-11 * CSEE : Strasbourg (M. Ribeyrol)

* MEN : audience FEN sur l'application des accords Durafour (M. Marucelli)

16 et 17-11 * FEN : Exécutif fédéral (M. Marucelli)

20-11 * MEN : DGF (M. Marucelli - M. Cruchet - C. Guerre - R. Hasiak - G. Santarelli)

23-11 * MEN : DE (M. Marucelli - L-P Bouvet - M. Le Bohec - M. Lévêque)

24-11 * Grève Fonction publique

25 et 26-11 * Sorbonne : entretiens Nathan (M. Marucelli)

27-11 * FEN : Exécutif fédéral (M. Marucelli)

28-11 * FEN : audience auprès du conseiller fonction publique du Premier Ministre (M. Marucelli)

29-11 * MEN : Commission spécialisée lycée (Renée Hasiak)

29 et 30-11 * Réunion du Bureau National

1-12 * MEN : DGF (M. Marucelli - M. Cruchet - C. Guerre, R. Hasiak - G. Santarelli)

Des discussions aux négociations avec le ministère : quoi de neuf ... ?

Message minitel du 16 novembre

"Réunion extraordinaire du Bureau national du 15 novembre 1995 suite à la réunion dont l'initiative revient à Jean-Marie Jutant, au Cabinet du ministre, le 13 novembre, avec l'ensemble des directeurs concernés dont DGF, DE, DPID et six membres du Bureau National du SI.EN-FEN. Ont été examinées les dernières propositions ministérielles :
- confirmation des engagements antérieurs ;
- existence des moyens pour les mettre en oeuvre ;
- raccourcissement des délais.
Après analyse, le Bureau National a pris la décision d'entrer dans la négociation sur :
- modalités de prolongement de carrière ;
- évolution de la classe normale des IEN ;
- missions des inspecteurs, conformément aux motions de congrès.

En conséquence, le Bureau National a décidé de suspendre les actions en cours se réservant la possibilité de relancer toute action au cas où les négociations s'écarteraient des mandats de congrès comme des engagements du ministre.

Les premières réunions avec le ministère se dérouleront dès la semaine prochaine."

Les membres du Bureau National ont aussitôt contacté leurs correspondants, les responsables académiques et départementaux ont été destinataires, le 20 novembre, de la note d'info n° 16 leur apportant les précisions nécessaires.

Pour prendre cette décision, le Bureau National a non seulement analysé les nouvelles propositions du ministre, mais également pris en compte le contexte politique, économique et social. Il ne pouvait en faire l'économie, huit jours après le brusque remaniement gouvernemental du 7 novembre. Par ailleurs, s'il est clair que l'action des inspecteurs a contraint le ministère à reprendre l'initiative, le Bureau National a parfaitement compris que les négociations pourraient s'ouvrir d'autant plus vite et s'engager d'autant mieux et plus loin que le SI.EN-FEN ferait un "nouveau geste".

Depuis, les réunions annoncées se sont tenues aux dates prévues, malgré les difficultés de transport connues de tous aujourd'hui :

- à la DGF, deux réunions de cadrage financier et statutaire, la première dès le 22 novembre, la seconde, le 1er décembre.

- à la DE, sur les missions et les conditions de travail : première réunion le 23 novembre, la seconde étant prévue le 8 décembre ;

- à la DPID qui est chargée de la coordination de l'ensemble, une première réunion sur les conséquences en gestion du cadrage financier et statutaire est prévue le 6 décembre, la seconde le 20 décembre ;

- à la DLC, une réunion devrait être fixée avec le Cabinet et le SI.EN dès que la préparation de la carte scolaire dans le second degré rendra les services disponibles, incessamment sous peu. Il n'est pas question que les discussions relatives aux missions et aux conditions de travail dans ce secteur ne soient pas menées en parallèle à celles du Premier degré.

Il doit être clair que les délégations du BN qui travaillent avec les directions négocient sur les bases des mandats du congrès, au plan des missions comme au plan corporatif.

Chacun comprendra aisément qu'à ce stade, il n'est pas possible de faire un compte rendu parcellaire de réunions qui portent sur un tout dont l'ensemble est voulu, tant par le SI.EN que par l'Administration, comme un tout cohérent allant dans le sens des revendications du SI.EN-FEN.

Composition des délégations :

- DGF : M. Marucelli - M. Cruchet - C. Guerre - R. Hasiak - G. Santarelli.

- DPID : les mêmes.

- DE : M. Marucelli - L.-P. Bouvet - M. Lévêque - M. Le Bohec.

- DLC : M. Marucelli - M. Le Moël - C. Pierret.

Michel Marucelli

A propos de l'accord Durafour

En 1989 la priorité nationale reconnue aux enseignants a permis à la FEN et à ses syndicats nationaux d'obtenir une première négociation au ministère de l'Éducation nationale. Chaque syndicat national dans son secteur de compétence a discuté et fait jouer les rapports de force nécessaires pour aboutir le plus généralement à un relevé de conclusions (création du corps école, de la hors-classe des certifiés, etc.). C'est dans ce cadre que le SNIDEN, le SNIET, le SNIIO et le SNIPR ont été consultés sur les termes d'un nouveau statut des corps d'inspection réduisant leur nombre et visant à revaloriser la fin de carrière des IEN par la création d'une hors-classe.

La FEN a pris acte de ces différentes négociations considérant qu'il s'agissait d'une première étape. Mais dans les mois qui ont suivi, son exigence de remise en ordre et de revalorisation de la grille de la Fonction publique aboutissait et se concluait par la signature d'un protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Cet accord-cadre, le plus souvent désigné sous le nom d'"accord Durafour", obtenu sous la pression des cinq fédérations (FEN, FGAF, CFDT, CFTC et CGC), signé le 9 février 1990 prévoyait des mesures échelonnées sur sept ans (1990-1996), les fédérations signataires veillant régulièrement à leur mise en oeuvre et à leur application.

Pour les personnels enseignants le contenu de cet accord constituait une seconde étape à leur revalorisation. Il était donc logique que certaines mesures de ce plan visant les enseignants viennent à échéance plus tardivement, ces derniers bénéficiant déjà des effets du plan "enseignant". La priorité était donc donnée, dans les premières années de l'application de l'accord Durafour, aux "non-enseignants" et en premier lieu aux catégories connaissant les rémunérations les plus basses. En tout état de cause, plan "enseignant" et plan "fonction publique" ont une même cohérence, le second permettant d'ailleurs l'accélération de certaines mesures du plan "enseignant" (corps École et PEGC).

Un accord ambitieux concernant toutes les catégories de fonctionnaires

Pour les catégories C et D :

- cet accord entérine la suppression de la catégorie D pour les filières administratives et ouvrières dont il assure la restructuration totale avec un débouché pour 20 à 25 % de ces corps sur une nouvelle échelle. Gains : 7 points en début de carrière, 60 à 80 points en fin de carrière.

- Concernant les agents en service, un programme de requalification des emplois est mis en oeuvre ; les emplois requalifiés sont ouverts par concours professionnalisés et dotés d'échelles de rémunérations supérieures. Un espace indiciaire supplémentaire constitue un grade de débouché pyramidé à 10 %. Là encore il y a mise en voie d'extinction de la catégorie D et des gains de l'ordre de 20 points pour chaque échelle.

Pour la catégorie B :

* le B type (recrutement baccalauréat) est restructuré dans un corps à trois grades. Le relèvement des débuts de carrière est de 13 à 15 points et celui des fins de carrière de 25 à 61 points selon les corps considérés (secrétaires, contrôleurs, infirmières, etc.) ;

* un classement indiciaire intermédiaire est créé qui concerne les fonctionnaires recrutés à bac + 2 qui n'avaient jamais pu trouver leur place entre le B et le A parcequ'en 1948 les BTS, DUT etc. n'existaient pas. Il s'agit là de la reconnaissance de ce niveau de recrutement et de l'amélioration incontestable du classement indiciaire des personnels visés (assistants sociaux, éducateurs, infirmiers...) ;

* dans le cadre de la revalorisation de la catégorie B, le flux d'accès au corps école est porté de 7 000 à 12 000 par an pendant les premières années du plan.

Pour la catégorie A :

* la carrière type des attachés d'administration et inspecteurs est revalorisée par fusion des deux premiers grades et le début de carrière relevé.

*En 1995 l'indice terminal des attachés principaux sera porté à 780 NM (+ 125 points). Cette mesure sera transposée en 1996 aux corps recrutés à des niveaux équivalents. C'est dans ce cadre que l'indice sommital des hors-classes des professeurs des écoles, certifiés, PLP2 doit être porté en août 1996 à 780 NM (+49 points) avec effet sur les corps pour lesquels ils constituent un vivier (chefs d'établissement de 2ème catégorie et IEN).

* Des personnels assistants sociaux et éducateurs exerçant un emploi de responsabilité sont reclassés dans un corps de catégorie A.

* Le flux de passage des PEGC dans la hors-classe est porté de 1 500 à 2 500 par an à compter de 1990 dans la limite du pyramidage prévu.

Nouvelles bonifications indiciaires

Le système de bonifications indiciaires existe depuis toujours

Espaces indiciaires des principaux corps au 1-08-95 (indices bruts)

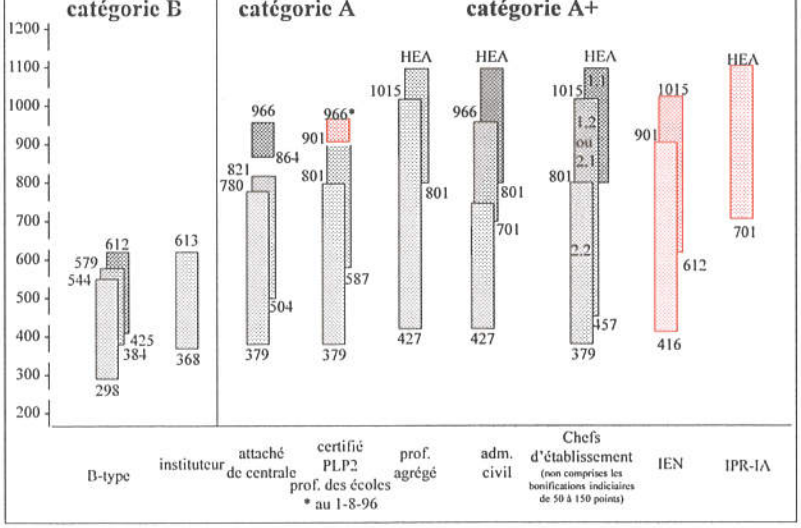

Accord Durafour (suite)

dans la Fonction publique. Pourtant l'administration utilise le plus souvent, primes et indemnités, pour rétribuer des tâches engageant technicité ou responsabilité - primes et indemnités non prises en compte pour les retraites !

Les emplois qui ouvriront droit à la NBI doivent répondre à l'un au moins des critères objectifs déterminés au plan national :

- impliquer l'exercice d'une responsabilité particulière en termes de fonctions exercées, de moyens mis en oeuvre, d'encadrement ou d'animation d'une équipe ;

- exiger la détention et la mise en oeuvre d'une technicité particulière.

La détermination de ces emplois et le montant de la NBI sera soumis à l'avis de la commission de suivi de l'accord après consultation du CTP ministériel compétent. 1,2 milliards de francs sur 7 ans seront consacrés à la mise en place de cette NBI dans la Fonction publique de l'État.

Pourquoi reparler du Durafour en cette fin 1995 ?

Dans les mois à venir la commission de suivi étudiera les conditions de passage de l'indice sommital 731 NM à 780 NM des carrières de professeur des écoles, certifiés, PLP2. La FEN a demandé à plusieurs reprises l'inscription des corps d'encadrement issus des corps enseignants sur la liste des corps devant bénéficier des retombées de cette augmentation de l'indice sommital.

Cette inscription acquise pour les IEN et les chefs d'établissement de 2ème catégorie est rendue partiellement inefficace puisqu'au plan interministériel la décision a été prise de ne pas dépasser l'indice 818 NM, indice terminal de la grille chiffrée... A ce jour il n'y a donc pas possibilité de débloquer le sommet de la grille des IEN dans le cadre du Durafour.

Le SI.EN s'emploie donc à négocier sur d'autres terrains pour ce qui concerne le haut de la grille, mais il demande que l'échelonnement de la classe normale et son indice terminal soient revus - pourquoi pas dans le cadre du Durafour - en s'appuyant sur la situation nouvelle qui sera faite, dès août 1996, aux corps viviers (professeurs des écoles, certifiés, PLP2) dont l'échelon sommital passera à 780 NM, c'est-à-dire 49 points de plus que l'indice terminal de la classe normale des IEN. Une telle mesure pourrait avoir un effet sur les pensions des retraités ayant quitté le vie active avant 1990.

G. Santarelli
D'après FEN Hebdo et FEN Actualités publiés en 1990

Correspondance entre indices bruts et nouveaux majorés (1-8-91)

Indices bruts	Indices majorés
298	282
368	335
379	343
384	347
416	365
425	372
427	374
457	396
504	431
544	460
579	486
587	492
612	511
613	512
701	579
780	639
801	655
821	670
864	703
901	731
966	780
1015	818
HEA	960

Chronique du CSE

Le CSE du 16 novembre avait à son ordre du jour l'étude d'un projet de décret modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général des BTS.

En mai 1995, c'est-à-dire Il y a cinq mois, le CSE avait, par 34 voix pour et 11 contre, donné un avis favorable au projet de décret susnommé. Les voix minoritaires contestant cet avis n'ont eu de cesse d'intriguer et d'intervenir auprès du ministre pour que l'on revienne sur le décret adopté. Ils ont obtenu gain de cause et la DLC a eu pour mission de revoir "sa copie". Les modifications du décret concernent :

la durée de la formation sous statut scolaire :

La formation dispensée au titre de la préparation du BTS par la voie scolaire est organisée en un cycle d'une durée de deux ans. Dans le décret initial, cette durée pouvait être réduite par une "décision de positionnement" pour les candidats justifiant d'études ou d'activités professionnelles en sus des diplômes ou conditions de scolarité exigés. Une durée minimale de formation de 750 heures (hors formation en milieu professionnel) était toutefois fixée.

Dans le décret proposé, le positionnement en tant que tel disparaît pour les candidats de la voie scolaire.

Toutefois, les candidats issus du 1er cycle de l'enseignement supérieur peuvent, en fonction de leurs acquis, avoir accès à des formations aménagées qui seront vraisemblablement le plus souvent des classes de BTS en un an.

Le mode de passage de l'examen :

les candidats scolaires et apprentis passent l'examen obligatoirement sous la forme globale, au cours d'une même session.

Pour les autres candidats, c'est-à-dire pour les candidats de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et pour ceux comptant 3 ans d'activités professionnelles, le choix entre un mode de passage sous forme globale ou sous forme progressive est maintenu.

Toutefois, le mode de calcul par capitalisation est réintroduit pour les candidats qui choisissent de passer l'examen sous forme progressive.

Le mode d'évaluation :

dans le décret du 9 mai 1995, le contrôle en cours de formation était prévu à des degrés divers selon les catégories de candidats. Le principe sera désormais l'évaluation par épreuves ponctuelles, le contrôle en cours de formation étant réservé aux seuls candidats ayant préparé le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

La formation en milieu professionnel :

l'expression "périodes de formation en milieu professionnel" a été remplacée par l'expression "stages de formation" et, lors d'une occurrence, par l'expression "stages en milieu professionnel".

La durée des enseignements :

Il est précisé qu'un arrêté fixera la durée hebdomadaire des enseignements en formation initiale sous statut scolaire.

Ce nouveau décret, qui voit disparaître, en outre, le contrôle en cours de formation, a reçu un avis défavorable par 16 pour, 43 contre et 3 abstentions.

Renée Hasiak

L'école maternelle est bien une école... toute ambiguïté est levée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Inspection Générale du Groupe
de l'Enseignement Primaire

Paris, le 8 novembre 1995

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre du 26 octobre, c'est bien volontiers que j'apporterai un commentaire à la phrase qui vous a semblé poser problème dans l'interview consacré à l'école maternelle, publié dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Tout d'abord, il me semblait clair que l'école maternelle forme un tout: les programmes et leur présentation en témoignent, me semble-t-il.

Par ailleurs, il est bien spécifié que l'essentiel est de tenir le plus grand compte du rythme de l'enfant. C'est un point central de la pédagogie, sur lequel on revient d'ailleurs sans relâche. Dans cet ensemble que forme l'école maternelle, les enfants qui ne sont pas parvenus à atteindre totalement tous les objectifs définis dans les textes, achèveront ce parcours en Grande Section, mais là également ils commenceront «à prendre en compte les objectifs du cycle des apprentissages fondamentaux. Tous les élèves sont concernés par une telle mise en perspective», comme le précise le programme. Il me paraît important de rappeler que le cycle 2 commence en Grande Section, dans la mesure, en particulier, où depuis bien longtemps nous essayons d'établir un lien véritable entre la maternelle et l'école élémentaire. La participation des maîtresses de Grande Section au conseil du cycle des apprentissages fondamentaux me paraît prendre là tout son sens.

J'espère que ces quelques éléments apporteront les éclaircissements que vous souhaitez sur ce que les propos rapportés dans le BOEN pouvaient avoir d'abrupt. En tout cas, qu'il soit bien clair que cela ne remettait nullement en question le rôle charnière de la Grande section.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes meilleures salutations.

L.M-P Roussel

Lille

La section académique de Lille s'est réunie le 7 novembre à Roubaix. Elle a rassemblé une vingtaine de collègues, actifs et retraités (beaucoup d'autres se sont excusés). Elle s'est déroulée dans une ambiance sérieuse. Tous les présents sont déterminés à poursuivre l'action jusqu'à l'ouverture de négociations. La discussion a été essentiellement centrée sur le mouvement en cours et la clarification nécessaire de nos missions.

La prochaine réunion aura lieu dans le Pas-de-Calais le 14 mai 1996.

Renée Hasiak

Trimestrialisation de l'I.C.A.

Nombreux sont ceux qui ont eu l'amère surprise de voir leur fiche de paie amputée, les uns dès septembre, les autres dès octobre, d'autres encore en novembre, du montant des indemnités de charge administrative.

Qu'on se rassure tout de suite, l'ICA n'est pas supprimée, son paiement devient désormais trimestriel...

Très mauvaise surprise cependant : aucune information préalable et incidences sur la gestion des budgets familiaux évidentes. Mais qui se soucie au ministère des préjudices causés aux inspecteurs ?

Informé début septembre, par l'un de ses adhérents, d'une note DGF - datée du 16 mai - aux gestionnaires des rectorats le SI.EN est aussitôt intervenu auprès du Cabinet d'autant plus vigoureusement que des discussions techniques se déroulaient avec ses services dans le même temps... la DGF avait largement le temps d'informer les personnels concernés de cette disposition nouvelle imposée par la Direction de la Comptabilité publique. Encore eut-il fallu qu'elle le voulût...

Cette disposition concerne les ICA versées aux corps d'inspection, IEN, IPR-IA, ainsi qu'aux chefs de MAFPEN.

Récidivant dans ses protestations, le SI.EN-FEN intervenait de nouveau sur cette grave question le 17 octobre, lors de la dernière réunion avec le ministre. Il obtenait une intervention du ministère auprès des tutelles concernées (Budget et Fonction publique) demandant le report de cette mesure.

Le 1er décembre, lors de la réunion avec la DGF dans le cadre des négociations, le SI.EN a appris que la réponse n'était pas encore donnée, mais que, selon toute vraisemblance, il n'y en aurait pas, puisque, nous a-t-on dit, le rythme réglementaire du paiement de ce type d'indemnité était le trimestre et que la pratique avait dérivé vers une dérogation de fait. Le Directeur de la DGF a présenté alors ses excuses pour ce flagrant dysfonctionnement, non seulement au niveau de la Centrale, le signataire de la note affirmant qu'il n'était même pas au courant, mais également, est-il besoin de le souligner, au niveau des services académiques qui ont bien tenu le secret, pendant quelques mois...

Sans doute un esprit mal tourné peut en déduire que des consignes ont été données pour ne pas en rajouter aux raisons motivant l'action des corps d'inspection. Plus tristement, l'Administration est-elle incapable de mesurer les conséquences de ses actes en n'osant pas annoncer clairement ceux qui risquent de "défriser" l'agent fonctionnaire, fut-il inspecteur ou chef de MAFPEN ? Plus inquiétant, transmission aveugle et automatique de consignes d'un service à d'autres ...?

Dans le même temps, on incite à la confiance... ! Ce qui est sûr, c'est que l'Administration peut faire confiance au SI.EN pour qu'il l'aide à progresser dans le bon sens, en l'occurrence, celui de la transparence !

Michel Marucelli

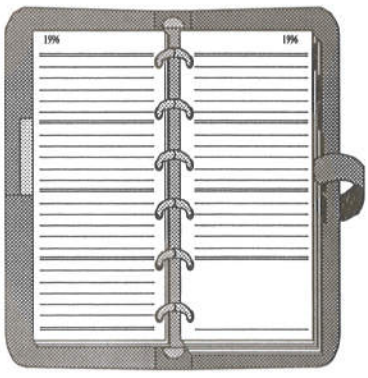

Du côté de l'E.S.P.E.M.E.N.

Une délégation du SI.EN composée de Michel Marucelli et de Marie-Paule Collet a été reçue par Messieurs Mulet, Maccario et Waiss à l'E.S.P.E.M.E.N. le 13 novembre. Deux points étaient à l'ordre du jour : l'évolution géographique du centre et de la formation.

I - Évolution géographique du lieu de formation

Quatre cabinets d'architectes planchent actuellement et le démarrage de la construction est prévu pour février 1996 ; la livraison devant se faire en mars 1997, le démarrage officiel est prévu pour la rentrée 1997. Toutefois, dès cette année, de plus en plus d'opérations seront réalisées sur le site de Poitiers (Futuroscope).

Il faut rappeler que ce site comprend trois zones : loisirs, production (entreprises) et formation (à l'avenir 5 000 étudiants et chercheurs). Cette ère de formation inclura donc l'E.S.P.E.M.E.N. qui disposera de locaux pédagogiques, d'hébergement et de restauration. Des travaux avec le CNED sont prévus notamment pour l'utilisation des moyens de communication.

II - L'évolution de la formation

Monsieur Mulet rappelle que la politique de formation appartient au ministre et non à l'école ; l'école met en œuvre. Les Inspecteurs généraux ont donc établi un cahier des charges. Le renforcement de l'articulation avec les académies et l'accroissement de l'individualisation de la formation constituent les deux grandes orientations actuelles. Pour atteindre ces objectifs, il a d'abord été mis en oeuvre une action de formation en direction des tuteurs d'inspecteurs ; ces formations ont eu lieu sur trois sites (Lyon, Poitiers, Paris) ; ces journées ont permis d'échanger autour des thèmes du tutorat ; il ne s'agit plus d'un simple accompagnement mais de permettre la gestion des parcours de formation individualisés.

L'année prochaine le même dispositif sera reconduit et la réflexion sur la fonction de tuteur sera poursuivie.

Quant à la formation à l'école, l'heure est à la diversification aussi bien en ce qui concerne le nombre que la qualité des personnes. Aux permanents viennent s'ajouter les demi-permanents (mi-temps terrain, mi-temps Espemen). Enfin, des formateurs associés participent à la mise en oeuvre de parties de formation par le biais de séries d'interventions. Les intervenants extérieurs sont donc moins nombreux.

Pour ce qui est de l'aspect personnalisation, individualisation, deux directions sont retenues : la première consiste en l'élaboration d'un répertoire de compétences et la seconde en une meilleure prise en compte de l'expérience antérieure. Des séances de régulation organisées à l'initiative de la direction permettent de faire évoluer le dispositif de formation et un stage en milieu socio économique faisant l'objet d'une note de synthèse avec analyse critique est proposé à l'ensemble des stagiaires. Le dossier d'études professionnelles a remplacé le mémoire. Des outils de liaison sont utilisés, ces outils feront l'objet d'évolution, d'amélioration, véritable pédagogie de l'alternance ?

Michel Marucelli fait observer que certaines évolutions présentées ici s'inscrivent dans les demandes que le syndicat a formulées depuis plusieurs années : parcours individualisés pour prendre en compte l'expérience antérieure des stagiaires, important tutorat qui devrait aider à la mise en oeuvre d'une véritable formation en alternance. Cela lui parait aller dans le bon sens. Il rappelle aussi que si l'un des objectifs de la formation est de fonder une «culture commune des personnels d'encadrement», il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des formations spécifiques. Il souhaite aussi que l'ESPEMEN joue un rôle important dans la formation continue des personnels et puisse constituer une sorte de «banque de données» ou «centre de ressources» avec des moyens modernes de communication à disposition de l'ensemble des personnels en exercice.

III - Régime indemnitaire

Messieurs Mulet et Waiss ont confirmé - ce qui est certainement le plus attendu par les stagiaires IEN - que le premier versement des IFTS interviendrait fin février. Revendication de longue date, la création d'un régime indemnitaire pour les IEN en formation, sur le même schéma que celui existant pour les CASU et les IPR-IA, est un des premiers résultats obtenus dans le cadre des discussions ouvertes par le ministre avec le SI.EN depuis juin dernier.

Marie-Paule Collet

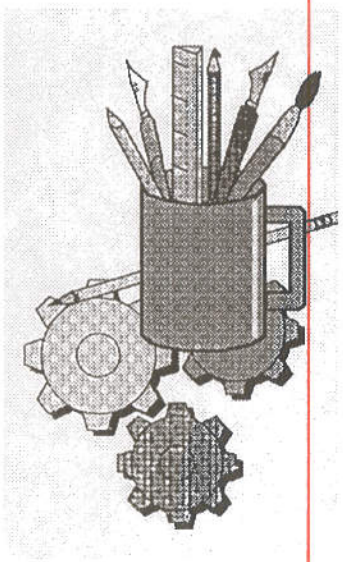

N'oubliez pas les retraités

Le nombre de cotisations que je reçois directement de nos collègues retraités me conduit à penser qu'ils sont parfois - et même trop souvent - ignorés des responsables locaux, départementaux et académiques.

Cela pose un double problème :

- comptable d'abord, égoïstement, puisque cela a pour effet de multiplier les chèques individuels et d'alourdir considérablement le travail du Trésorier National qui n'en a nul besoin ;

- éthique, ensuite, puisque, oubliés injustement lors de la campagne de syndicalisation, ils le sont, par voie de conséquence et a fortiori, lors des réunions syndicales locales auxquelles ils ont pourtant le droit absolu d'être conviés.

Je lance à tous les responsables académiques, départementaux et S1 un appel pour qu'ils s'efforcent, s'ils ne l'ont fait déjà, de repérer les retraités de leur zone de responsabilité, de les contacter, de solliciter leur adhésion ou leur réadhésion et de les associer à la vie syndicale locale.

D'avance, merci.

Le Trésorier National
Michel Cruchet

L'inspection individuelle : vers de nouvelles modalités d'évaluation.

L'inspection, en tant qu'observation directe d'une situation pédagogique donnée, doit rester un acte professionnel important et participer de manière effective à l'amélioration de notre système éducatif.

Mais en raison de l'évolution des théories de l'apprentissage et de la diversité des pratiques observées, il nous faut sans aucun doute modifier nos représentations personnelles en matière d'inspection et d'évaluation, expliciter nos critères et nos procédures d'investigation et nous interroger sur la portée réelle de l'acte d'inspection.

Inspection individuelle ou inspection collective ?

Avant d'en préciser les différentes composantes, il convient de définir l'objet de cet acte professionnel qu'est celui de l'inspection.

On s'est interrogé, un temps, sur l'opportunité et l'intérêt de substituer l'inspection collective d'une équipe de maîtres à la traditionnelle inspection individuelle.

Les comptes rendus de quelques expériences tentées dans ce domaine montrent, à l'évidence, la complexité accrue d'une tâche qui dépasse largement les possibilités d'investigation d'un seul évaluateur.

Et de ce fait, l'inspection-évaluation d'école n'est pas opératoire.

Par contre, une inspection individuelle, dans le cadre de l'école, reste parfaitement possible et légitime.

Il est essentiel en effet qu'à un moment donné, un élément du système éducatif, extérieur à l'établissement scolaire, puisse observer et contrôler le rôle et le pouvoir d'un adulte sur un groupe d'élèves en situation d'apprentissage.

De l'inspection à l'évaluation :

Les nouvelles représentations :

La notion d'inspection qui, par nature, se traduit habituellement par une action de surveillance et de contrôle, doit être dépouillée d'un ensemble de connotations jugées négatives tant par l'inspecté que par l'inspecteur lui-même.

Trop souvent, l'inspection est perçue comme un acte répressif où l'éventualité d'une sanction plane en permanence sur celui qui subit le contrôle.

Vision réductrice d'une telle procédure, manque de confiance réciproque, exercice unilatéral d'un pouvoir hiérarchique sont autant d'éléments qui nuisent à l'image et à l'efficacité de l'inspection.

A l'analyse statique et figée d'une situation scolaire, il paraît indispensable d'opposer une observation dynamique et positive, comme le terme même d'évaluation le laisse entendre.

La force de ce concept d'évaluation réside également dans le fait qu'il induit un processus, certes complexe, mais surtout évolutif (tout comme l'idée d'approximation tend à prouver que l'évaluation d'une démarche d'apprentissage ne saurait jamais être complète et définitive).

Elle recèle une part d'incertitude et s'engage résolument dans un pari sur la réussite.

Mais évaluer c'est déterminer la valeur, le prix d'une chose.

Et la référence à des valeurs implique nécessairement l'idée de jugement, de mérite.

Or, l'explicitation des qualités et des capacités professionnelles d'un individu ne peut s'effectuer que par rapport aux choix et aux valeurs que l'évaluateur a lui-même retenus.

Pour réduire les méfaits d'un comportement par trop subjectif et les risques de l'arbitraire, l'Inspecteur-évaluateur doit être en mesure d'expliciter et de justifier ses critères et ses procédures d'évaluation.

Les critères d'évaluation à retenir :

Tout en sachant qu'une inspection-évaluation d'un maître ne peut être totalement objective, on peut cependant énoncer un certain nombre de critères ou référentiels, constitutifs du "noyau dur" de l'évaluation.

Ainsi, lors d'une visite de classe, il paraît indispensable d'estimer, apprécier, évaluer :

1. **La conformité des contenus d'enseignement** et des choix pédagogiques du maître, par rapport aux instructions officielles en vigueur.
2. **La pertinence de la démarche du maître,** c'est-à-dire l'adéquation entre ses objectifs de départ et les situations d'apprentissage proposées en classe.
3. **L'efficience de son action,** par l'observation des productions et des résultats des élèves.
4. **Les modalités de gestion du groupe-classe,** dans le temps et dans l'espace.
5. **Le niveau de maîtrise des techniques pédagogiques** en usage dans la classe.
6. **Le degré de cohérence dans le fonctionnement** général du maître.

Mais ces critères d'évaluation ne peuvent avoir de sens que par rapport au fonctionnement général de l'équipe pédagogique dont le projet d'école devrait normalement rendre compte, à la continuité des apprentissages et à l'idée de progressivité qui sont les fondements mêmes de la mise en place des cycles.

Les modalités d'évaluation :

Si l'on admet qu'une inspection-évaluation individuelle devrait avoir désormais comme toile de fond le projet d'école, la continuité des apprentissages et un référentiel commun, il semble plus difficile de choisir un scénario parmi ceux qui sont couramment appliqués actuellement.

Faut-il préférer :

- les inspections individuelles successives, avec une synthèse terminale de l'inspecteur au niveau de l'équipe des maîtres ?
- Centrer toutes les inspections individuelles sur les modalités de mise en oeuvre du projet d'école ?
- Partir d'un dysfonctionnement actualisé ?
- Faire l'état de l'enseignement d'une discipline aux différents niveaux ?
- .....?

Les différentes étapes de l'inspection-évaluation:

Une inspection-évaluation devrait normalement comprendre :

1. **Une phase d'observation en classe** du maître et des élèves, dans un processus d'enseignement et/ou d'apprentissage.
2. **Un entretien avec le maître,** guidé par les différents critères d'évaluation retenus par l'inspecteur.
3. **Une synthèse collective** au niveau de l'équipe pédagogique.

L'expérience tend à prouver que l'indication au groupe des maîtres de son mode de fonctionnement, explicité à partir des démarches individuelles observées, favorise d'une part la dédramatisation de la procédure d'inspection et permet, d'autre part, d'aborder de manière plus efficace les vrais problèmes qui se posent effectivement au sein du groupe scolaire considéré.

Mais une telle procédure d'inspection alourdit considérablement la tâche de l'Inspecteur.

L'investissement personnel et le temps consacré à cet acte professionnel prioritaire sont à prendre en compte dans l'accomplissement des autres missions confiées aux inspecteurs.

Cela revient à préciser:

- la durée moyenne d'une inspection,
- le temps des échanges et des entretiens individuels et collectifs,
- le quota annuel des inspections pour un inspecteur.

Le rapport d'inspection :

Traditionnellement, une visite d'inspection fait l'objet d'un compte rendu dont les destinataires sont à la fois le maître et l'administration.

On peut s'interroger sur la finalité d'un tel document:

- s'agira-t-il d'un simple constat de fonctionnement, avec comme conséquence principale la possibilité pour l'administration de gérer la carrière de l'enseignant ?

- ou sera-t-il un "outil" susceptible d'inscrire le maître dans une véritable évaluation formative ?

En fait, aujourd'hui encore, le rapport d'inspection semble vouloir poursuivre ces deux objectifs.

Pourtant, l'évolution actuelle oblige l'inspecteur à développer et généraliser un processus (direct ou différé) d'échange et de communication.

Une ambiguïté persiste cependant dans sa démarche d'inspection et qui découle du pouvoir d'attribution d'une note chiffrée à l'issue de la procédure d'évaluation.

La notation des enseignants :

Même s'il ne s'agit que d'une proposition de note, confirmée ou non par l'Inspecteur d'Académie, ce pouvoir de notation fait généralement problème par le fait même qu'il est toujours difficile de savoir si la note attribuée est une note de mérite, pédagogique ou administrative.

Il est courant de prétendre que l'inspection, par la notation qu'elle entraîne, est un moyen de gestion du personnel.

Ce caractère pratique et utilitaire dont tout le monde s'accommode ne satisfait finalement personne.

Mais la complexité et l'ambiguïté de l'application du principe de notation sont telles qu'il paraît difficile pour l'instant d'envisager la suppression pure et simple de cette procédure administrative.

On peut bien reconnaître au pouvoir de notation tout son caractère frustrant et infantilisant.

On peut admettre également qu'une note inscrite dans un barème lié à l'ancienneté n'est guère significative. Que peut valoir en effet, un 18/20 accordé à un enseignant en fin de carrière et qui a conservé des pratiques vieilles de vingt ans, comparé à un 12/20 attribué à un jeune débutant dont les choix pédagogiques et la manière de les appliquer correspondent véritablement aux exigences actuelles des élèves ?

Il est certain que toute note est le signe et l'instrument d'un pouvoir.

Mais dans l'attente d'une réelle autonomie des enseignants, comment encourager les maîtres à poursuivre leur tâche de rénovation de leurs pratiques autrement que par l'attribution d'une note susceptible, pour les uns, de récompenser les efforts consentis et, pour d'autres, de faire prendre conscience de la nécessité de procéder à des améliorations ?

Le caractère désuet et archaïque de la note n'échappe sûrement à personne, même si celle-ci assure une certaine stabilité au système.

Il existe sans doute des moyens plus intelligents et plus efficaces pour reconnaître et distinguer la valeur de chacun en matière d'enseignement et d'éducation.

On imagine aisément les limites et surtout les risques de dérive d'un éventuel couplage d'une rétribution financière et d'un rendement scolaire.

Par contre, ne serait-il pas possible d'envisager un mode de fonctionnement des enseignants sur les bases d'un contrat pédagogique dans lequel seraient précisés les objectifs poursuivis, les stratégies d'apprentissage mises en oeuvre, les critères de réussite de l'action engagée en un temps et en un lieu donnés ?

Dans la perspective d'une entreprise réussie, les protagonistes pourraient bénéficier d'une juste récompense financière et/ou promotionnelle.

En cas d'échec constaté, tout en préservant une certaine sécurité professionnelle, chaque enseignant pourrait être invité à redéfinir ici ou ailleurs, un nouveau contrat plus opérationnel.

Un tel dispositif, fondé sur l'engagement personnel et sur un principe de mobilité, relève sans doute encore de l'utopie et sa pertinence reste à démontrer.

Aussi, pour l'instant, le problème de la notation reste posé dans son entier.

Mais dans l'attente d'une solution plus satisfaisante pour tous, rien ne nous interdit, sur le terrain d'adapter nos propres démarches évaluatives aux besoins réels des enseignants.

Yves Dupetit
IEN Lourdes

Réflexions d'un retraité

Pierre Tardieu
IEN retraité
26 avenue Saint Quentin
62219 LONGUENESSE

Le 3 novembre 1995

Michel Marucelli
Secrétaire Général du SI.EN

Cher collègue,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre éditorial dans le récent numéro de notre bulletin, concernant certains problèmes de l'inspection (entraves diverses - refus d'inspection - etc.)

Permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions à ce sujet.

L'actuelle Constitution indique en son préambule que "le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme... tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789..."

Cette déclaration précise :

"Art. 14 Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement et d'en suivre l'emploi...

Art. 15 : la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration."

Telle est la Loi.

Ce qui implique que les contribuables (en particulier les parents) ou leurs élus ont le droit de contrôler (d'inspecter) les enseignants.

Pour des raisons, plus ou moins évidentes, il semble souhaitable que ce contrôle soit effectué par des fonctionnaires - eux-mêmes contrôlés - spécialement désignés à cet effet. Ceci dans certaines conditions : recrutement par un concours strictement organisé, garantissant l'indépendance, la neutralité et la compétence du personnel recruté, avec des jurys incluant des représentants des parents contribuables.

Cette dernière disposition permettrait de respecter l'esprit et la lettre de la Constitution, d'éviter bien des difficultés, des malentendus et de redonner à l'inspection la place qui devrait être la sienne.

Bien cordialement,

Pierre Tardieu

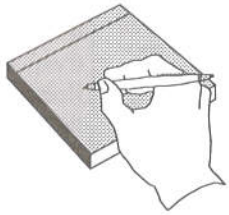

Parlons mérite

Un vieux mythe de l'école républicaine veut que l'on sanctionne les élèves au mérite. On s'est, depuis, aperçu que le mérite, (pour les adultes), s'appelait souvent : conformité à ceux qui en jugent, docilité à la parole magistrale, soumission à l'ordre établi par ceux qui méritoirement profitent du système à leur compte personnel.

Que sont donc les inspecteurs méritants devenus ?

Il y a ceux qui "animent" leur circonscription tout en la préservant des derniers gadgets ministériels, ceux qui arrivent à réguler les retards scolaires et à gérer de manière cohérente les fonds spéciaux : AEI, heures complémentaires, formation continue.

Il y a ceux qui facilitent l'intégration des enfants en difficulté : une CCPE c'est dans l'année plus de cent examens souvent difficiles qui mobilisent l'affectivité et l'intelligence dans le respect des autres et qui impliquent que l'inspecteur reste le garant d'une certaine cohérence institutionnelle. Il y a ceux qui arrivent à gérer les misères quotidiennes d'un service public de plus en plus "sponsorisé" par les collectivités territoriales.

Il y a ceux qui arrivent à faire vivre effectivement l'aménagement du temps en dépit des politiques contradictoires : ATS, contrats bleus, ATE... ou en dépit de certains hobereaux institutionnels. Il y a ceux qui font le grand écart entre les principes programmatiques et les réalités du partenariat. Il y a bien sûr tous ceux qui essaient de mener une politique éducative en ayant de l'autorité sans faire acte d'autoritarisme. Il y a même ceux qui conjuguent des recherches universitaires ou simplement des lectures : les champs de la polyvalence sont vastes des mathématiques aux activités plastiques et musicales, et la course aux réunions inutiles. Il y a enfin ceux qui rêvent de fax et ceux qui s'épuisent à répondre dans l'urgence, victimes - bourreaux du harcèlement faxuel !

Chaque inspecteur vise et vit différentes compétences. Chaque inspecteur vit ces différents mérites et cherche en tout cas à travailler en synergie avec l'équipe qu'il anime, en cohérence avec les autres collègues du département, là où le directeur de cabinet du ministre ne sait pas ce que fomente dans l'ombre le hiérarque des finances (nos indemnités !), là où les ministres de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation nationale ne donnent guère l'exemple de la cohérence.

Or, tous ces inspecteurs méritants, et chaque lecteur se reconnaîtra probablement quelque part dans cet inventaire, ne se retrouvent plus également méritants en CAPA ou en CAPN. Là aussi l'institution parle de mérite mais n'en donne guère la couleur si ce n'est à travers le prisme déformant de la bonne opinion qu'a l'IA de tel ou tel.

Parlons-nous le même langage ?

Tel inspecteur serait-il plus docile, plus charismatique, plus travailleur que les autres et surtout les résultats qu'il obtient de par son mérite seraient-ils plus évidents que pour les autres collègues. Tout cela reste bien obscur. Alors les inspecteurs méritants, mais au mérite non reconnu, s'installent, comme les directeurs d'école, dans le conservatisme, c'est-à-dire se mettent à vouloir conserver les valeurs de l'école : l'égale dignité pour tous, à mérites reconnus équivalents, l'amour du travail bien fait. Ils rejettent la flatterie et les réponses toutes faites (tout va bien mais ailleurs...!), ils préfèrent le développement de la pensée libre à celui de la pensée unique. Ils mettent en oeuvre l'accès de tous à la citoyenneté, c'est à dire à la responsabilité.

Le contrôle syndical, nous devons l'assumer en CAPD de la part des instituteurs dont nous ne sommes pas les patrons même si, affectivement, chacun s'identifie à "sa" circonscription à "ses" instituteurs. Nous visons aussi à l'imposer à nos "partenaires" hiérarchiques comme une recherche de progrès pour tous. C'est en croisant les critères qu'on échappe à l'insidieux jugement de valeur conduisant à un élitisme de cour.

C'est en partageant avec l'administration le pari de l'intelligence, qui n'a rien à voir avec celui de Pascal, que nous devons hausser le plus grand nombre de collègues à cette égale maîtrise de la réalité et donc à cet égal mérite.

C'est pour toutes ces raisons que nous pensons qu'un inspecteur vaut un inspecteur et, qu'à moins de démériter objectivement, le plan de carrière doit être à peu près le même pour tous : passage à la hors-classe, accès à l'échelle A. Il nous faut pour cela constamment "prouver" l'égal mérite de chacun dans l'égale réussite des élèves. Il n'y a au fond que cela qui compte.

Les inspecteurs qui se sentiraient pour eux-mêmes déjugés, dévalorisés, pourraient ils conduire les maîtres, à s'assumer mieux eux-mêmes ?

Attaquons-nous donc au mérite.

Léon-Paul Bouvet

Les IEN à la manifestation du 24 novembre

À propos du rapport de l'Inspection Générale de 1994

Avez-vous eu entre les mains le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale de 1994?

Non? Quel dommage!

C'est un très gros volume de 710 pages édité par la Documentation Française. Il coûte 26 F. On peut s'étonner qu'il ne soit pas mis gratuitement chaque année à la disposition de chacun des membres des corps d'inspection. La cohérence des actions des corps d'inspection n'a jamais été, jusqu'à présent, pour des raisons qu'il serait intéressant d'analyser, une priorité pour les ministères successifs :

- cohérence verticale : IEN, IPR, IG
- cohérence horizontale : sur un secteur de collège, sur un district, sur un bassin d'emploi...
- cohérence entre le travail de la D.E.P. et celui des inspecteurs.

Il est vrai que la conquête de cohérences pourrait favoriser l'unification des corps d'inspection («Vous n'y pensez pas ma chère...ceux-ci ne sont pas agrégés! pfffeu!») et qu'elle pourrait améliorer la régulation du fonctionnement du système («bôf!»).

Malgré nos agacements justifiés, nous ne pouvons ignorer cette publication... Nous ne pouvons pas non plus, pour des raisons économiques évidentes, reproduire les rapports. Voici donc simplement quelques phrases dont nous espérons qu'elles ont été lues dans les cabinets ministériels...

«Un renforcement nécessaire du dispositif de régulation et d'évaluation externe.

L'indispensable présence de l'IEN sur le terrain.

...Il va de soi que pour réguler une action, quelle qu'elle soit, il faut pouvoir, au préalable, étayer rationnellement un jugement sur la façon dont elle est conduite et les effets qui sont les siens, compte tenu des objectifs qui ont été fixés. Seule l'observation directe peut permettre de porter un jugement sur la mise en oeuvre d'actions qui devraient figurer dans le projet d'école, même si elles sont conduites dans le cadre d'un CATE. C'est dire que la présence sur le terrain de l'IEN est de plus en plus nécessaire (page 182)...

...L'IEN manque actuellement de moyens et d'assistance pour remplir la mission qui est la sienne...

...Faire contrôler par l'IEN les interventions extérieures permanentes... (page 183).

...C'est sur l'IEN et l'équipe de circonscription que l'on peut s'appuyer pour éviter un éventuel «éclatement» de l'école primaire... (page 184).

...renforcer le dispositif d'évaluation et de régulation au niveau de la circonscription... (page 187).

...Les corps d'inspection se sont fortement impliqués dans la mise en oeuvre des formations en alternance de niveau V (page 319)...

...Les IPR-IA et les IEN se sont mobilisés pour informer les enseignants non-titulaires et contribuer à leur formation... (page 451).

etc., etc.»

Mais qu'est-ce qu'on attend pour optimiser nos compétences et revaloriser notre fonction ?

Pierre Frackowiak
IEN Douai-Ouest

Tableau d'avancement à la hors-classe :

la CAPN se tiendra le 6 février 1996

Témoignage : une tournée comme les autres

Six heures du matin, je pars pour une longue tournée dans plusieurs établissements distants de 250 km de mon domicile.

Mon programme est prêt, mais le délai de route me laisse le temps de penser aux différentes activités que je conduirai tout au long de cette mission. Des détails me viennent en tête, je médite sur l'argumentation en fonction de telle ou telle question prévisible.

Tiens ! Un péage d'autoroute ! Je ne suis pas certain que cette dépense me sera remboursée compte tenu des réductions drastiques faites sur ce chapitre par l'Administration.

Neuf heures, je me gare et vais prendre contact avec le proviseur afin d'organiser dans le détail l'horaire de la journée : les inspections et la mini animation pédagogique de l'après-midi. Ces activités me passionnent toujours autant : le contact direct avec les professeurs, le dialogue qui s'instaure, les projections faites en commun sur les problèmes à l'ordre du jour. La perception des inquiétudes des collègues sur la conjoncture actuelle en terme d'emploi et de formation professionnelle me laisse une impression confuse.

Cette première journée se termine et il me faut me loger avec la même interrogation que pour le péage. Il convient cependant d'être suffisamment bien installé pour passer une soirée de travail dans des conditions correctes.

Le lendemain je visite deux établissements proches du premier où des problèmes d'équipement des ateliers ne sont pas encore résolus et pour lesquels les choix sont à faire en fonction des crédits et des désirs de l'équipe de spécialité. Là il faut écouter, expliquer, convaincre de façon à définir un projet interne compatible avec les objectifs académiques et les possibilités financières.

Le troisième jour, après une bonne nuit, je rentre en n'oubliant pas l'inspection prévue dans un établissement sur mon passage.

Vais-je passer au Rectorat ce soir ? Oui s'il n'est pas trop tard, cela me permettra de récupérer mon courrier pour le traiter à mon retour à mon domicile si j'ai encore l'envie ou simplement le courage.

Heureusement demain j'ai prévu une petite tournée dans un lycée proche, je pourrai déjeuner à la maison et rentrer plus tôt le soir, ça me changera !

Henri Mogenot
IEN STI Grenoble

Traitement

Une erreur s'etait glissée dans la grille de salaire du numéro précédent, le traitement brut de l'échelle lettre A est :

A1 : 23 922,12
A2 : 24 875,79
A3 : 26 156,30

Qu'attendez-vous pour vous syndiquer, et de quel droit prétendez-vous recueillir vous-mêmes, non-syndiqués, le bénéfice de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ?

Jean Jaurès

Les prochains numéros du Bulletin ne seront adressés qu'aux seuls adhérents du SI.EN-FEN

Les responsables du SI.EN-FEN

ACADEMIE	**Responsable académique** ***Responsable ET et IPR-IA***	**HAMON Nicole** ***HAMON Nicole***
DEPARTEMENT	RD (1D et IO)	
AIX-MARSEILLE	**MARANGONI Gilbert** ***BOLINET Jean-Marc***	
ALPES DE-HTE-PROVENCE HAUTES-ALPES BOUCHES-DU-RHONE	GAULIN Patrice	
VAUCLUSE	MARTIN Antoine	
AMIENS	**BESAURY Anne-Marie** ***LEVEQUE Hélène***	
AISNE OISE SOMME	ANTOINE Jean-Paul CARDON Christian HOIN Guylain	
ANTILLES-GUYANE	**BOILEAU Jean-Claude** ***AJAX Christian***	
GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE	SALOME Martine RAFFI Jean-Claude CURVAT André	
BESANCON	**COLIN René** ***BAULARD Daniel***	
DOUBS JURA HAUTE-SAONE TERRITOIRE-DE-BELFORT	OUDOT Eric LE MOIGNE Jean-Claude SCHANTE Patrick ROGNON Paul	
BORDEAUX	**GAUCHON Daniel** ***PREVOST Maxime***	
DORDOGNE GIRONDE LANDES LOT-ET-GARONNE	DOUARINOU Gérard FORESTIER Jean-Claude	
PYRENEES-ATLANTIQUES	GAUCHON Daniel	
CAEN	**RONDEL Yves** ***MILLET Ghyslaine***	
CALVADOS MANCHE ORNE	ALBANO Alain DENECE Jacques LEGRIX Anne-Marie	
CLERMONT-FERRAND	**ROUMAGNAC Patrick** ***VEYSSEYRE Michel***	
ALLIER CANTAL HAUTE-LOIRE PUY-DE-DOME	CARRIOT Daniel GOULEME Daniel BOIT Pierre TREUILLET Bernard	
CORSE	**BERETTI François** ***MORAIN Gaëtan ****	
CRETEIL	**MOSSE Alain** ***COLLET Marie-Paule***	
SEINE-ET-MARNE SEINE-SAINT-DENIS VAL-DE-MARNE	ROUSSEL Alain QUINCHON Dominique CLEMENT Catherine	
DIJON		**HAMON Nicole** ***HAMON Nicole***
COTE-D'OR NIEVRE SAONE-ET-LOIRE YONNE		GARDE Michel BAILLEUL Francis EECHOUT Marcel BOULLIER Denis
GRENOBLE		**RADZYNER Serge** ***BLANC Françoise***
ARDECHE DROME ISERE SAVOIE HAUTE-SAVOIE		MILHAUD Michel ORSET André-Bernard ROURE Michel BESSON Michèle
LILLE		**DE GUNTEN Bernard** ***DE GUNTEN Bernard***
NORD PAS-DE-CALAIS		GAGNEUIL Jean-Robert MONTELS Brigitte
LIMOGES		**VIALLARD Josette** ***PUYGRENIER Marie***
CORREZE CREUSE HAUTE-VIENNE		BUSTREAU Chritian BADAROUX Jean LE GUENNEC Jean
LYON		**ADAM Lise** ***GERARD Francis***
AIN LOIRE RHONE		ROUX Renée BARBE Michel BESSON Claude
MONTPELLIER		**PHILIPPE Christian** ***PONGE André***
AUDE GARD HERAULT LOZERE PYRENEES-ORIENTALES		BALLARIN Jean-Luc RIVAL Gérard PONGE André JAFFUEL Alain COUDERC Lucien
NANCY-METZ		**BONTE Michel** ***ROYER Claude***
MEURTHE-ET-MOSELLE MEUSE MOSELLE VOSGES		LEVAL-TOSO Nicole JACQUEMIN Claudine FERSING Paul BODINIER Serge
NANTES		**GADEAU Yves**
LOIRE-ATLANTIQUE MAINE-ET-LOIRE MAYENNE SARTHE VENDEE		KIRADY Gérard TREVISAN René JOSSET André GOUPIL Michel
NICE		**JACQUIN Gérard** ***RUAT Gabriel***
ALPES-MARITIMES VAR		DEVERRE Yvon JACQUIN Gérard

ORLEANS-TOURS		**VALLIER Jean-Paul**	**ROUEN**		**QUEMIN Jean-Claude**
					SAUSSAYE Yves
	CHER	PROTIN André			
	EURE-ET-LOIR	TREIGNIER Jacques		EURE	LAMBERT Patrick
	INDRE	AUCLAIR Jean-Sylvain		SEINE-MARITIME	DUPUIS Sylviane
	INDRE-ET-LOIR	BOURGEOIS Jean-Pierre			
	LOIR-ET-CHER	RIVALLIN Gilles	**REUNION**		**SECRETTAND Jacqueline**
	LOIRET	DESBROSSES Gilles			***LECOQUIERE M-Dominique***
PARIS		**FOUQUET Jocelyne**		REUNION	DIEULIVOL Michel
		LE MOEL Maryse	**STRASBOURG**		**MORITZ Charles**
POITIERS		**CAILLEAU Jean-Pierre**			***GEMMERLE Marc***
		DUBOIS François		BAS-RHIN	HIPPERT Paul
	CHARENTE	BAUDOT Alain		HAUT-RHIN	SCHEU Raymond
	CHARENTE-MARITME	GAUDIN Jean-Michel	**TOULOUSE**		**BAYLAC Henri**
	DEUX-SEVRES	CAILLEAU Jean-Pierre			***LAHAILLE Aimé***
	VIENNE	ROGER Patrick		ARIEGE	LAVEZAC Jean
REIMS		**CAPRON Annie**		AVEYRON	FEUGA Paul
		WALCZACK Jean		HAUTE-GARONNE	TISSOT Bernard
	ARDENNES	LAMBERT Roland		GERS	BROSETA Jeannine
	AUBE	LELOUP Marie-Hélène		LOT	
	MARNE	BOBICHON Rémy		HAUTES-PYRENEES	DUPETIT Yves
	HAUTE-MARNE	ROUTHIER Pierre		TARN	LECOMTE Michel
				TARN-ET-GARONNE	CAPOU Mireille
RENNES		**PICHON Jean-Marie**	**VERSAILLES**		**LEGROS Guy**
		NOEL Jeanine			***THURET Jean-Claude***
	COTE-D'ARMOR	DELOURME Dominique		YVELINES	MARTINEZ Christian
	FINISTERE			ESSONNE	MAIREAU Joël
	ILLE-ET-VILAINE	PELLETIER Jean-Pierre		HAUTS-DE-SEINE	
	MORBIHAN	KROCZEK Edouard Jean-Marie		VAL-D'OISE	TASSART Richard

SI.EN Fen

Bulletin de (ré)adhésion 95-96

Remplir impérativement toutes les rubriques et retourner à votre responsable accompagné du règlement de la cotisation

NOM.....Prénom.....Échelon : .....

Stagiaire ☐ Titulaire ☐ Retraité ☐

Adresse personnelle.....

.....

.....Téléphone .....

Académie d'exercice ou de rattachement /département .....

Spécialité : 1er degré ☐ ET/EG ☐ IO ☐ IPR-IA ☐

Circonscription : .....

Adresse administrative .....

.....

.....Téléphone.....Fax .....

adhére au SI.EN-FEN pour l'année scolaire 1995-96

accepte de faire figurer mon adresse personnelle dans l'annuaire du SI.EN

date

signature

Inspecteur stagiaire	450 F	Retraité	450 F		
IEN CLASSE NORMALE				**IEN HORS CLASSE et IPR-IA**	
1er échelon (365)	560 F	6è échelon (616)	940 F	4è (3è) échelon (676)	1 020 F
2è échelon (396)	600 F	7è échelon (655)	990 F	5è (4è) échelon (731)	1 100 F
3è échelon (436)	660 F	8è échelon (708)	1 080 F	6è (5è) échelon (780)	1 190 F
4è échelon (489)	750 F	9è échelon (731)	1 100 F	7è (6è) échelon (818) et au-delà	1 250 F
5è échelon (547)	830 F				